

COMMUNIQUÉ

DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA



DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA

Nom commercial : « **ADDOHA** »

Société Anonyme à Conseil d'Administration
faisant appel public à l'épargne

Au capital de 3.225.571.180 dirhams

Siège social : Km 7 – Route de Rabat – Ain Sebâa
Casablanca (Maroc)

Registre du Commerce de Casablanca n°52.405

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES OBLIGATAIRES

Les porteurs d'obligations émises le 11 août 2014 par la société **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA**, société anonyme au capital de 3.225.571.180 MAD, objet de la note d'information visée par le CDVM le 16 juillet 2014 sous la référence VI/EM/017/2014 sont convoqués en Assemblée Générale des Obligataires, conformément aux dispositions de l'article 306 de la Loi 17.95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la Loi 20.05, au siège social, sis au Km 7 – Route de Rabat – Ain Sebâa Casablanca à Casablanca le :

MERCREDI 12 NOVEMBRE 2014 À 10 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du représentant permanent de la masse des obligataires ;
- Pouvoirs à conférer au représentant de la masse des obligataires;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA

Nom commercial : « **ADDOHA** »

Société Anonyme à Conseil d'Administration
faisant appel public à l'épargne

Au capital de 3.225.571.180 dirhams.

Siège social : Km 7 – Route de Rabat – Ain Sebâa
Casablanca (Maroc)

Registre du Commerce de Casablanca n°52.405

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES OBLIGATAIRES

MERCREDI 12 NOVEMBRE 2014 A 10 HEURES

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Les porteurs d'obligations émises par la société **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA** le 11 août 2014 (ci-après désignées les « Obligations ») objet de la note d'information visée par le CDVM le 16 juillet 2014 sous la référence VI/EM/017/2014, après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en une masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la Loi 17.95 telle qu'elle a été complétée et modifiée par la Loi 20.05, sur les sociétés anonymes, décident de nommer en qualité de représentant de la masse des obligataires :

- Le Cabinet MOUTTAKI & PARTNERS, 131, Boulevard d'Anfa 6^{ème} étage 20060, Casablanca représenté par M. Karim MOUTTAKI.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée des Obligataires confère conformément à la loi au représentant permanent de la masse des obligataires tous les pouvoirs que la Loi et le contrat d'émission des Obligations lui attribuent expressément pour accomplir au nom de la masse, tous les actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.